



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Alcoolisme

Question écrite n° 58319

Texte de la question

Le mouvement Vie Libre, association de buveurs guéris et d'abstinents volontaires pour la guérison, la réinsertion et la promotion des malades alcooliques, a lancé depuis plusieurs mois une grande action d'information dans les entreprises, en partant du constat que 15 p 100 des accidents du travail seraient dus à l'alcoolisme. S'agissant d'une intéressante initiative de prévention, M Jean-Paul Calloud demande à Mme le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle comment cette demande peut être encouragée et quelle suite peut lui être donnée.

Texte de la réponse

Reponse. - La prévention de l'alcoolisme sur le lieu de travail fait partie des préoccupations du ministère du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. C'est ainsi que le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle a confié à un groupe de travail constitué au sein du Conseil supérieur de la prévention des risques professionnels le soin d'examiner l'ensemble des problèmes posés par l'alcool en milieu de travail en vue de développer les actions de prévention sur ce thème dans les entreprises. Ce groupe de travail, qui a débuté ses travaux en février 1992, est composé des partenaires sociaux, des représentants des administrations concernées et des associations de lutte contre l'alcoolisme. Le mouvement « Vie libre » est représenté au sein de ce groupe de travail et participe à la réflexion qui y est menée. Le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle fera part de la suite donnée aux propositions de ce groupe de travail.

Données clés

Auteur : [M. Calloud Jean-Paul](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 58319

Rubrique : Boissons et alcools

Ministère interrogé : travail, emploi et formation professionnelle

Ministère attributaire : travail, emploi et formation professionnelle

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 1er juin 1992, page 2413